

Catégorie d'activité commerciale
Dimensions - affectation du local
commercial Occupation de l'espace
public - Terrasse
Accises- Patentes - autorisations- boissons alcoolisées

- Hotellerie (auberges, chambres d'hôtes etc..)
- Restauration (restaurant, sandwicherie, café-débit de boissons, salon de thé, frieterie, take-away-snack...);
- Produits de quotidienneté (épicerie, supermarché, **night shop**, pharmacie, kiosque, journaux, boulangerie,);
- Équipement de la personne (vêtements, chaussures, parfumerie,...);
- Loisirs (sport, livres, musique, arts plastiques, films,...);
- Équipement de la maison (bricolage, décoration, ameublement,...);
- Transport (concessionnaire automobile, garages, car-wash,...);
- Services (salle de sports, banque, coiffeur, agence de voyage, agence intérim, laverie, copy-shop, salon de coiffure, Mutuelle – Assurance, cordonnier – Serrurier, agence de paris sportifs, pompes funèbres...)

Suite à la réforme du droit des sociétés et des ASBL de 2018, La Région de Bruxelles-Capitale en partenariat avec start-essentials, met à disposition des starters, indépendants, chefs d'entreprises, aidants, etc. un site Internet qui leur est entièrement dédié.

Vous y trouverez toutes les informations utiles dans la vie de votre activité, depuis le lancement de celle-ci jusqu'à sa transmission.

Nous vous invitons à le visiter pour toute question que vous auriez dans le cadre de votre (future) activité professionnelle, nos services restant à votre entière disposition si vous n'y trouviez réponse ou pour apporter des éclaircissements.

L'essentiel pour entreprendre à Bruxelles :

1819.Brussels

[1. Démarches pour tout nouveau commerce](#)

- Démarches préalables

- Obligation d'information
- Prévention incendie et assurance

2. Démarches pour certaines catégories de commerces

- Night-shop
- Débit de boissons
- Commerce vendant des boissons spiritueuses
- Commerce de denrées alimentaires

3. Démarches particulières

- Si vous devez effectuer des travaux, placer une enseigne
- Si vous êtes concerné par un permis d'environnement
- Si votre surface commerciale dépasse les 400m²
- Si vous souhaitez installer des jeux automatiques de hasard
- Si vous voulez installer une terrasse
- Si vous voulez passer de la musique dans votre commerce

1. Démarches pour tout nouveau commerce

CREATION DE LA SOCIETE

Lorsque vous créez votre entreprise ou ouvrez un commerce, vous avez un certain nombre de démarches à faire dont la plupart se fait auprès d'un [guichet d'entreprise](http://werk-economie-emploi.brussels/fr/guichets-d-entreprises-agrees). (<http://werk-economie-emploi.brussels/fr/guichets-d-entreprises-agrees>)

1. Constitution de la société (en cas d'entreprise personne morale)
2. Inscription à la Banque Carrefour des entreprises
3. Obtention d'[autorisations particulières pour certains secteurs](https://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/professions_reglementees/)
(https://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/professions_reglementees/)
4. Inscription à la TVA
5. Inscription auprès de la Caisse d'assurances sociales
6. Souscription à la pension libre complémentaire ou à un engagement individuel de pension
7. Ouverture d'un compte bancaire professionnel
8. Affiliation à une Mutualité
9. Souscription d'assurance

Plus d'information:

[Les principales étapes pour développer une activité, créer une entreprise ou se lancer comme indépendant.](https://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation)

(<https://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation>)

[Comment s'installer à son compte.](#) Brochure éditée par le SPF Economie, PME Classes moyennes Emploi

<https://economie.fgov.be/fr/publications/comment-sinstaller-son-compte>)

OBLIGATION D'INFORMATION

Le collège des bourgmestre et échevins doit être informé de toute ouverture, extension ou modification de la nature de l'activité commerciale d'un établissement de commerce de détail.

[\(notre\) Formulaire d'information en ligne](#)

ou par courrier ou courriel à envoyer :

Collège des bourgmestre et échevins
Place Henri Vanhuffel, 6
1081 Koekelberg
commerco@koekelberg.brussels

PREVENTION INCENDIE ET ASSURANCE EXPLOSION

Votre établissement peut être soumis au [règlement communal de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion](#).

La copie de la demande de passage des pompiers doit être adressée par écrit au Bourgmestre.

Votre établissement peut être également soumis à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en cas d'incendie ou d'explosion (renseignement peut être obtenu auprès de votre assurance, afin de savoir si votre établissement fait partie de la liste des établissements visés par la loi)

Service prévention incendie
Avenue de l'Héliport, 11-15

1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 208.84.30
Fax : +32 (0)2 208.84.40
e-mail : prev@firebru.brussels

Heures d'ouverture :
Permanence technique de 9h-11h45 Guichet
pour déposer des dossiers 9h-11h45 Accueil
téléphonique 8h-12h

[Retour à la liste des démarches](#)

2. Démarches pour certaines catégories de commerces

NIGHT-SHOP

Par commerce de nuit, il faut entendre toute unité d'établissement dont l'activité principale est la vente au détail de produits alimentaires ou autres, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit, non destinés à être consommés sur place, et dont les heures d'ouverture se situent entre 22 heures et 05 heures et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Si vous désirez ouvrir un commerce de nuit, vous devez introduire une [demande d'autorisation en ligne](#) ou par poste auprès du collège des bourgmestre et échevins.

**Collège des bourgmestre et échevins
Place Henri Vanhuffel, 6
1081 Koekelberg**

DEBIT DE BOISSONS

Si vous ouvrez ou reprenez un débit de boissons alcoolisées, vous (ainsi que vos employés en contact avec les boissons) devez être en possession d'un Certificat de moralité ou extrait de casier judiciaire comportant la mention "pour travail dans un débit de boisson fermentées et/ou spiritueuses {nom et adresse du débit}". Ce document est délivré par le service compétent de l'Administration Communale du lieu de domicile de l'intéressé.

Si votre débit de boissons commercialisera des boissons spiritueuses*, vous devez obtenir une patente auprès de l'Administration communale – Cellule police administrative.

*** Les boissons spiritueuses sont celles qui présentent un titre alcoométrique minimal de 15 %, par exemple : rhum, bacardi breezer, whisky, genièvre, eaux-de-vie, etc.**

1) Obtenez un certificat d'hygiène

Avant d'y entamer des travaux d'aménagement, vous avez intérêt à vous renseigner auprès de la cellule de police administrative, sur les critères permettant l'obtention de ce certificat.

**Cellule de police administrative
place Henri Vanhuffel
1081 Koekelberg
commerco@koekelberg.brussels**

Heures d'ouverture (uniquement sur rendez-vous):

Du lundi au jeudi

9h-11h30

Le vendredi

9h-11h30 / 13h30-15h30

2) Demandez un Certificat de moralité ou extrait de casier judiciaire du(des) responsable(s) comportant la mention "pour travail dans un débit de boisson spiritueuses {nom et adresse du débit}"

Administration Communale du lieu de domicile de l'intéressé

3) Introduisez la demande de patente accompagnée de ces deux documents.

Cellule de police administrative

place Henri Vanhuffel

1081 Koekelberg

Tél 02/ 412.14.76

COMMERCE VENDANT DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Si vous allez vendre des boissons spiritueuses à emporter (c'est le cas des librairies, stations services, night-shops, grande distribution, détaillants de vins, épiceries, ...), vous ne devez pas obtenir d'autorisation communale mais bien introduire une demande de déclaration 108 auprès des Douanes et Accises.

La délivrance de ce document est instantanée et gratuite et n'est grevée par aucune taxe. Sa validité coïncide avec la durée d'activité du commerce.

Douanes et Accises

Boulevard du Jardin Botanique 50

1000 Bruxelles

Tel : 02 576.24.50

da.manregional.bxl@minfin.fed.be

COMMERCE DE DENREES ALIMENTAIRES

Toute personne qui commercialise des denrées alimentaires en Belgique, doit s'enregistrer auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et [introduire une demande d'agrément ou d'autorisation](#).

[Retour à la liste des démarches](#)

3. Démarches particulières

PERMIS D'URBANISME

Une demande de permis d'urbanisme doit être introduite auprès du [Service urbanisme](#) dans les cas suivants:

- Travaux de construction, de transformation ou de rénovation de l'établissement

- Modification de la destination de tout ou partie d'un bien
- Placement/modification d'une enseigne

Constituez un dossier reprenant les informations suivantes:

- [Le formulaire de demande de permis d'urbanisme](#) (en 2 exemplaires)
- [La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement](#) (en 2 exemplaires)
- Le plan de votre façade avec l'emplacement de l'enseigne (en 5 exemplaires) (6 exemplaires dans le cas de Louvain-la-Neuve)
- Les dimensions de l'enseigne et le mode d'éclairage.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Une demande de permis d'environnement doit être introduite auprès du [Service environnement](#) dans certains cas.

[cliquez ici pour voir si vous êtes concerné.](#)

TAXES COMMUNALE

Enseigne

Demande de déclaration ([hyper lien](#)) vers formulaire. (à compléter)

AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD

Si vous souhaitez ouvrir un lieu où seront exploités un ou plusieurs jeux de hasard (appareil automatique de jeux dans un débit de boisson, salle de jeux automatiques, agence de paris, ...) vous devez obtenir une licence auprès de la Commission des Jeux de Hasard.

Commission des Jeux de Hasard

Tél. : 02/504.00.46

info@gamingcommission.be

www.gamingcommission.be

Une [attestation du Bourgmestre](#) vous sera demandée. Celle-ci est délivrée par la commune sur demande écrite au Service prévention incendie

Cellule de police administrative

place Henri Vanhuffel

1081 Koekelberg

Tél 02/ 412.14.76

commerco@koekelberg.brussels

OUVERTURE D'UNE TERRASSE

L'ouverture d'une terrasse doit respecter le [Règlement général de police Administrative.](#)

Pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour le placement d'une terrasse, une demande écrite doit être introduite auprès du Collège des bourgmestre et échevins contenant [le formulaire de demande en ligne](#) ainsi que le plan d'implantation.

Cette occupation est soumise au paiement d'une [redevance annuelle.](#)

**Collège des bourgmestre et échevins
place Henri Vanhuffel, 6
1081 Koekelberg**

DECLARATION A LA SABAM

En tant qu'exploitant d'un établissement Horeca ou gérant de magasin, vous utilisez certainement des oeuvres du répertoire représenté par la Sabam.

Sur le site de la [Sabam](#) vous trouverez un module de déclaration en ligne qui vous donne la possibilité, en quelques clics, d'effectuer une simulation tarifaire ou d'introduire une demande d'autorisation.

[Retour à la liste des démarches](#)
